

ARRETE DU MAIRE

250217AR67

**Objet : PRESCRIPTION DE L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DES VOIES PRIVEES DU LOTISSEMENT
L'HORIZON DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Maire de la Commune de Luc-la-Primaube,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L318-3 et R318-10 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L134-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L141-3, R141-4 et suivants ;

Vu l'arrêté N°12-2024-12-10-00006 du 10 décembre 2024 arrêtant la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 novembre 2024 approuvant le lancement d'une enquête publique préalable au transfert d'office, dans le domaine public communal, des voies privées du lotissement « L'Horizon ».

Vu le dossier d'enquête publique établi selon les dispositions de l'article R318-10 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il revient au Maire de désigner le Commissaire enquêteur en application de l'article R141-4 du Code de la Voirie routière ;

Considérant qu'il revient au Maire d'ouvrir l'enquête publique, après délibération du Conseil municipal, en application de l'article R318-10 du Code de l'urbanisme ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est prescrit une enquête publique relative au transfert d'office dans le domaine public communal de voies privées du lotissement « L'Horizon » pour une durée de 3 semaines du lundi 17 mars 2025 à 9 heures au vendredi 4 avril 2025 à 17 heures inclus.

Article 2 : Monsieur Jean-Louis BASTIDE, retraité de la fonction publique territoriale, figurant sur la liste d'aptitude 2025 aux fonctions de Commissaire enquêteur du département de l'Aveyron, est désigné Commissaire enquêteur.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version papier et d'une version dématérialisée.

En application de l'article R318-10 du Code de l'urbanisme, il comprend :

- La nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert à la Commune est envisagé,
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie,
- Un plan de situation,
- Un état parcellaire,
- Un plan d'alignement.

Le Conseil municipal sera amené à donner son avis sur le projet dans un délai de 4 mois.

Article 4 : Les registres d'observations en papier, à feuillets non mobiles et constitutifs du dossier d'enquête, seront cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur.

Le dossier papier sera déposé :

✓ A la mairie de Luc-La Primaube, 6 place du Bourg – 12450 Luc-La Primaube, pour y être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux jours habituels d'ouverture des services du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 (fermé le jeudi)

✓ A la mairie annexe – 8 impasse de l'Etoile – 12450 Luc-La Primaube, du lundi au vendredi, de 9h à 12 h et de 13h30 à 17h30 sauf le mardi matin (fermé). A noter l'ouverture de 13h30 à 19 h le mardi et entre 12h et 13h30 le jeudi.

Le dossier dématérialisé sera consultable sur le site internet de la Ville de Luc-La Primaube de <http://www.luc-la-primaube.fr>, rubrique actualités. Un accès gratuit au dossier d'enquête sera garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en Mairie de Luc-La Primaube aux horaires habituels d'ouverture.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, et les adresser au Commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :

- par courrier, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Monsieur Jean-Louis Bastide, Commissaire enquêteur - Mairie de Luc-La Primaube, 6 place du Bourg – 12450 Luc-La Primaube avec la mention : "Enquête publique « Transfert d'office des voies du lotissement l'Horizon » - Ne pas ouvrir" ;
 - sur les registres papiers déposés à la Mairie de Luc-La Primaube et à l'annexe de la Mairie ;
 - par voie électronique, à l'adresse mail suivante : enquetespubliques@luc-la-primaube.fr en indiquant comme objet : « Enquête publique « Transfert d'office des voies du lotissement l'Horizon ».
- Ces observations seront annexées au registre d'enquête papier.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- le mardi 18 mars 2025 de 16 h à 19 h à la mairie annexe ;
- le jeudi 27 mars 2025 de 11 h à 14 h à la mairie annexe ;
- le mercredi 2 avril 2025 de 9 h à 12 h à la mairie.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête prévue à l'article 1^{er}, les registres seront clos et signés par le Commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois, à compter de la clôture de l'enquête, pour transmettre le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées au Maire de Luc-La Primaube.

Article 6 : Le rapport et les conclusions motivées établis par le Commissaire enquêteur pourront être consultés à la Mairie de Luc-La Primaube aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et sur le site internet de la mairie de Luc-La Primaube <http://www.luc-la-primaube.fr> pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. La commune se prononcera par délibération sur l'approbation du transfert d'office des voies dans le domaine public.

Article 7 : Les informations peuvent être demandées auprès de la Mairie de Luc-La Primaube : Service aménagement et projet urbain — Mme Isabelle MARTIN — 05-65-71-30-90.

Article 8 : Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Ville de Luc-La Primaube.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Il sera également affiché à la Mairie de Luc-La Primaube, à la mairie annexe et sur site, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera enfin publié sur le site internet de la Ville de Luc-La Primaube. Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R141-7 du Code de la voirie routière aux copropriétaires des voies dont le transfert est envisagé. Il sera également notifié aux riverains immédiats de ces voies.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur Jean-Louis Bastide, Commissaire enquêteur et à Madame la Préfète de l'Aveyron. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Luc-La Primaube et d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Luc-la-Primaube, le 17 février 2024


Le Maire
Jean-Philippe SADOUL



Le Maire,
Jean-Philippe SADOUL


Certifié exécutoire par Monsieur le Maire,
Compte tenu de la transmission en préfecture le 18/2/2025
Et de la publication le 18/2/2025

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Prescription de l'ouverture de l'enquête publique relative à la
procédure de transfert d'office des voies privées du lotissement
l'horizon dans le domaine public communal

Date de décision: 17/02/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 18/02/2025

Numéro de l'acte : 250217AR67

Identifiant unique de l'acte : 012-211201330-20250217-250217AR67-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 2 .1
Urbanisme
Documents d urbanisme

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : Arrêté du Maire lancement EP.docx (99_AR-012-211201330-
20250217-250217AR67-AR-1-1_1.pdf)